



# COSS INFO

## Projet de fusion entre La Chaux, Cossonay et Dizy

**Le 17 mars dernier, la Municipalité de Cossonay a déposé devant le Conseil communal un préavis d'intention sur le projet de fusion entre les 3 communes. A Dizy et à La Chaux, ce dépôt aura lieu le 8 avril lors de la séance des Conseils généraux.**

**CLAUDE-ALAIN MONNARD**

**FUSION** La Constitution vaudoise du 14 avril 2003 prévoit que l'Etat encourage et favorise les fusions de communes, notamment en facilitant leur processus et en mettant en place des mesures d'incitation financière. Elle spécifie qu'aucune fusion ne peut intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées. Depuis le 1er janvier 2013, le Canton de Vaud compte 318 communes. Elles étaient encore au nombre de 382 il y a 10 ans (1<sup>er</sup> janvier 2003). Depuis, 23 projets de fusions, impliquant 88 communes, ont abouti. Et, au 30 janvier 2014, 12 autres projets officiels sont en cours.

### Historique

Cette idée de fusion de communes dans la région remonte à plusieurs années. Paul-Henri Marguet, syndic de La Chaux, avait initié une réflexion sur ce sujet en 2008 déjà. Dès le début de la présente législature, les syndics de La Chaux, Cossonay, Dizy, Gollion, Grancy, Senarclens et Vuillierens se rencontrent régulièrement dans le but de régler divers problèmes communs et de discuter de collaborations intercommunales.

Dans ce contexte, les Municipalités de La Chaux, Cossonay et Dizy ont développé l'idée et ont décidé de réaliser une étude qui pourrait déboucher sur une éventuelle fusion.

### Pourquoi un préavis d'intention?

L'intérêt d'une telle démarche réside dans le fait de sonder les conseils! déclarent Paul-Henri Marguet, Georges Rime et Gérard Gaille. Il faut savoir que le dépôt d'un préavis d'intention n'est pas exigé par la loi. Il ne s'agit que d'un



Paul-Henri Marguet, Georges Rime, Gérard Gaille.

MAC

vote consultatif ne modifiant en rien la situation juridique existante.

Son acceptation ne préjugerai rien la décision des Conseils sur la convention de fusion constituant

l'aboutissement du processus.

Si, dans une commune, le vote d'intention s'avérait négatif, les deux autres auraient la possibilité de poursuivre la démarche. Pour ce qui concerne Cossonay, son refus entraînerait immédiatement

l'arrêt du processus! précise Georges Rime.

### Argumentaire

Les syndics relèvent plusieurs arguments en faveur d'une telle fusion. Tout d'abord, s'agrandir devient une nécessité à nos yeux afin d'avoir plus de poids dans la région. De plus des synergies existent déjà entre nos trois communes! relèvent-ils. Ensuite, la complexité grandissante des problèmes à résoudre et la difficulté de recruter des volontaires prêts à se consacrer aux affaires publiques s'amplifient. Depuis un an environ, la Municipalité de La Chaux fonctionne avec 4 membres seulement. A Dizy, une personne a été élue alors qu'elle n'était pas candidate.

On constate aussi que les associations intercommunales toujours plus nombreuses rendent très ardu le travail des Municipalités et donnent le sentiment aux membres des conseils législatifs de perdre le contrôle sur certaines tâches et responsabilités communales.

Il y a lieu de parler également du

matériel et de certaines machines qui sont parfois «sous-employés» à Cossonay, pour reprendre les termes de Georges Rime. La fusion permettrait donc d'en améliorer le rendement. Selon les trois syndics, une démarche d'union de communes n'est pas forcément synonyme d'économies sur le plan financier. Par contre, elle contribue à une professionnalisation accrue des différents services et à une meilleure gestion de l'argent communal.

### Sur un plan «technique»

Quatre grandes phases ponctuent la démarche d'une fusion. Il s'agit tout d'abord d'une période de réflexion, d'une autre de préparation, d'une troisième de ratification, puis de la mise en œuvre proprement dite. Durant tout ce déroulement, les communications «Communes-Etat» s'effectuent dans les deux sens. Les Municipalités s'appuient sur les connaissances de Laurent Curchod, Chargé de missions au Service des communes et du logement, qui possède une grande maîtrise sur ce sujet que l'on surnomme «Monsieur Fusion».

Suite en page 7



# COSS INFO



## Suite de la page 6

Dans l'organigramme du projet de fusion, la direction est assurée par les Municipalités et les autorités cantonales, les secrétaires municipaux, les boursiers et les présidents des conseils seront également de la partie. Un Comité de pilotage (COFIL), représenté par les syndicats, les municipaux et le secrétaire du projet, bénéficiera d'appuis externes (préfecture, experts) en cas de nécessité. Comme il s'agit d'anticiper, trois groupes de travail intercommunaux ont été formés pour en traiter les grands thèmes. Le premier groupe s'occupera des finances, budget, règlements et taxes. Le deuxième planchera sur les bâtiments, forêts, domaines, routes et services techniques. Enfin, le troisième aura pour mission de se pencher sur l'administration, les autorités, le personnel et les activités associatives.

Au terme de cette phase, suivra la rédaction d'un projet de convention qui devra d'une part être adopté par les Conseils généraux et communal, puis soumis d'autre part à un vote populaire simultané dans les 3 communes. Ensuite, un décret du Conseil d'Etat doit être accepté par le Grand Conseil avant que la fusion proprement dite ne puisse être mise en œuvre.

Pour régler ces tâches, les groupes de travail ont convenu de se réunir en séances toutes les deux semaines, quelle que soit l'ampleur de l'ordre du jour. *Le calendrier est donc très serré, mais nous tiendrons cette cadence pour concrétiser ce projet!*

## Calendrier provisoire

**Février – septembre 2014** Travaux des Groupes de travail et du COFIL.

**Mars – début juin 2014** Préavis d'intention des Municipalités aux Conseils.

**Septembre 2014** Présentation des travaux des Groupes de travail et de la convention de fusion dans chacune des 3 communes.

Rédaction et envoi du préavis pour la convention de fusion aux 3 Conseils.

**Début novembre 2014** Adoption simultanée de la convention par les 3 Conseils.



**25.1.2015** Vote populaire simultané dans les 3 communes sur la convention de fusion.

**Année 2015** Transmission au Conseil d'Etat et ratification par le Grand Conseil de la convention de fusion.

**Printemps 2016** Elections des nouvelles autorités.

**1.7.2016 ou 1.1.2017** Entrée en vigueur de la nouvelle commune.

## Vœux de syndicats

Les habitudes prises ces dernières années montrent que des liens pratiques et concrets existent entre La Chaux, Cossonay et Dizy. Les citoyens se «mélangent» sur le plan professionnel, dans les clubs et sociétés diverses. Ils deviennent spectateurs lors des éditions de l'Open Air de La Chaux, des concerts, des séances de cinéma, des spectacles de théâtre ou des soirées des sociétés locales. Les enfants des trois communes se

croisent à l'école, à la piscine, sur les terrains de foot, de volley ou de basket. D'autre part, bon nombre de personnes des trois communes sont impliquées dans l'ARCAM (Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges), l'ASiCoPe (Association Scolaire intercommunale de Cossonay et Penthalaz) ou d'autres associations intercommunales. Il semble donc évident que l'identité régionale est déjà bien développée sans qu'elle n'engendre toutefois une perte d'identité villageoise, car les gens diront toujours: «j'habite La Chaux, Dizy ou Cossonay...!»

Depuis quelques années, à La Chaux, nous avons toujours plus de peine à trouver des candidats, tant pour le renouvellement des autorités que pour les élections complémentaires. Donc, j'ai le sentiment que ce projet de fusion devrait être perçu de manière positive dans ma commune! souligne Paul-Henri Marguet.

À Dizy, Gérard Gaille relève que la population a pu constater par elle-même les «bienfaits» de la collaboration avec Cossonay. Il fait preuve d'optimisme en espérant néanmoins que la crainte du changement ne provoque pas de blocages et que, tout en ayant la possibilité de fusionner, les gens continuent à avoir le sentiment d'être aussi chez eux dans leur village.

Georges Rime estime que le Conseil communal de Cossonay devrait se prononcer en faveur de ce projet. *C'est une nécessité de s'agrandir et de porter en commun des projets pour le futur. Par cette prise de position, nous voulons aussi démontrer que, dans cette région, trois communes peuvent unir leur destin et travailler ensemble de manière constructive.* ■

## EN BREF

### Fermeture de la bibliothèque

La bibliothèque communale de Cossonay sera fermée durant les prochaines vacances scolaires, du 14 avril au 26 avril. Réouverture dès le mardi 29 avril 2014. ■

## EN BREF

### Centre de tri des déchets

Le printemps arrive, malgré le petit coup de froid de cette dernière semaine. Les travaux de jardin débutant, le centre de tri des déchets sera ouvert dès le 5 avril, le samedi après-midi de 14h à 16h.

Il est rappelé que vous pouvez également déposer vos déchets de jardin (gazon, branches, etc.), surtout pour les grosses quantités, à la compostière de la Venoge, également ouverte le samedi de 10h00 à 15h00. Pour de plus amples renseignements sur ces installations, consultez le site [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) - administration - compostière.

### Tonte des gazons

Chaque année, depuis le mois d'avril, le bruit des tondeuses à gazon constitue des nuisances fréquentes et parfois gênantes. Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et d'éviter tous conflits, déclarés ou latents entre voisins, la Municipalité vous rappelle la teneur de l'article 43 du règlement de police :

*«L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 19 heures jusqu'à 7 heures, respectivement 8 heures le samedi. Cette interdiction court également du samedi dès 17 heures au lundi à 7 heures.»*

En d'autres termes, la tonte des gazons peut être effectuée:

**Du lundi au vendredi:** de 7h à 12h et de 13h à 19h **Le samedi:** de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Il est évident que la tonte des gazons et l'exécution de travaux similaires provoquant du bruit sont totalement interdits les dimanches et les jours fériés.

Les personnes qui ne respecteraient pas ces dispositions pourraient être amendées, conformément à la législation cantonale sur les sentences municipales. ■

### Le développement durable c'est:

Mesurer la consommation d'électricité de vos appareils afin de cibler vos économies. Dans ce but, le service technique communal met à votre disposition, gratuitement, des wattmètres accompagnés d'un mode d'emploi. Un wattmètre est un instrument qui mesure la puissance et l'énergie électrique. ■